

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 13 octobre 2010

Noms	Fonction	Présents	Absents	Procurations
Mme Patricia ROSA	Maire	X		
M. Willy EGARD	1 ^{er} Adjoint	X		
Mme Christiane MORET COSTAFROLAZ	2 ^{ème} Adjoint		X	
M. Yvon GUERRIER	3 ^{ème} Adjoint	X		
M. Gwénaél RUAU	4 ^{ème} Adjoint	X		
M. Nicolas BONHOMME	Conseiller Municipal	X		
Mme Laurence BOURSE	Conseillère Municipale	X		
Mme Laurence CHEMIN	Conseillère Municipale	X		
Mme Nadine CLERC	Conseillère Municipale	X		
M. Pierre EFFRANCEY	Conseiller Municipal	X		
M. Christophe GREFFOZ	Conseiller Municipal		X	M. EFFRANCEY
M. Patrick JOUBERT	Conseiller Municipal		X	
Mme Aline LESENEY	Conseillère Municipale	X		
Mme Marlène MANGIN épouse BELAZZI	Conseillère Municipale		X	Mme ROUX
Mme Michèle RONCHIETTO PASSY	Conseillère Municipale	X		
Mme Hélène ROUX	Conseillère Municipale	X		
Mme Christiane SIFFOINTE	Conseillère Municipale	X		
M. Georges THIBAUT	Conseiller Municipal	X		

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 16

Madame Hélène ROUX est arrivée après le vote de la première délibération.

Madame Aline LESENEY a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. alinéa n° 5

Modification du protocole d'accord sur l'organisation du temps de travail

Modification du règlement de formation

Modification des dispositions applicables au compte épargne temps

Expérimentation de l'entretien professionnel

Information donnée au Conseil sur l'utilisation du droit de préemption

P.L.U./sollicitation de l'accord de M. le Préfet sur l'ouverture à l'urbanisation de la zone "des crêtes" aux Carroz

Bassin et chemin du Sougy - Echange commune/Consorts Pralong

Réalisation d'une place dépose-minute devant l'immeuble "le Platé"

Achat du terrain appartenant à M. Michel GREFFOZ "Les Places d'En Bas"

Vente de terrains sis au lieudit "Sur le Pas à l'Ane"

Tarifs centre de loisirs "Les Petits futés"
Tarifs centre de loisirs "Les Loupiots"
Tarifs garderie périscolaire
Tarifs ateliers périscolaires
Tarifs Souris Verte hiver 2010/2011 enfants vacanciers
Tarifs Souris Verte été 2011 enfants vacanciers
Participation communale à l'achat de forfaits de ski saison Grand-Massif pour les enfants résidant aux Carroz
Augmentation du capital de la SAEM FUNIFLAINE
Offre de concours de M. PAYEN concernant la mise en place de câbles téléphoniques
Convention d'occupation temporaire du domaine privé de la commune pour l'exploitation d'un distributeur D.V.D.
Convention SAG/Commune pour la mise à disposition d'un terrain aux "Molliets"
Convention de coordination Police municipale/Gendarmerie nationale
Prêt à usage pour l'E.S.F.
Avenant n°3 à la convention Commune/Société "Tête des Saix"
Convention de dépotage STEP
Création d'un SIVU entre les communes d'Arâches-La Frasse et de St-Sigismond pour l'exploitation et la gestion du domaine nordique d'Agy - approbation des statuts
Programme de coupes de bois exercice 2011
Questions diverses

Délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. alinéa n° 5

Conformément aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, à la majorité donne délégation au Maire pour le point 5 "décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans".

Madame le Maire rappelle que le droit de préemption fait déjà l'objet d'une délégation de même type, permettant de donner plus de souplesse à la gestion du quotidien.
Elle précise par ailleurs que la détermination des loyers fera toujours l'objet d'une décision collégiale et d'une information au Conseil Municipal.

Messieurs Nicolas BONHOMME et Pierre EFFRANCEY détenant le pouvoir de Monsieur Christophe GREFFOZ ont voté contre cette délibération.

Modification du protocole d'accord sur l'organisation du temps de travail

Madame Laurence CHEMIN, responsable de la commission ressources humaines propose de modifier le protocole d'accord sur l'organisation du temps de travail, suite à une erreur dans la rédaction de l'article 6 "CONGES ANNUELS" :

"Pour un agent à temps partiel ou un agent à temps non complet : les droits se calculent en appliquant son prorata de temps de travail aux droits d'un agent à temps complet (pour le principe de base et la journée solidarité) et en ajoutant les 2 jours supplémentaires pour fractionnement".

Exemple pour un temps partiel à 80 % ou un temps non complet à 28/35^{ème} : $(5 \times 28 \text{ h}) - (7 \text{ h} \times 28/35) + 14 \text{ h} = 149 \text{ h}$ (arrondi à l'entier supérieur)".

Ajout de l'alinéa suivant à l'article 9-2-4 "SERVICE ENVIRONNEMENT" :

"En saison d'été, à la demande du chef de service et pour cause de température élevée, il pourra être demandé aux agents de commencer leur service plutôt pour une durée quotidienne identique."

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les modifications évoquées ci-dessus, qui ont été déjà validées par ailleurs par le Comité Technique Paritaire le 29 septembre 2010

Modification du règlement de formation

Madame Laurence CHEMIN propose également d'ajouter la mention suivante à l'article 54 - 1^{er} alinéa du règlement de formation intitulé "calcul des droits au titre du DIF" :

"cependant les droits DIF (droit individuel à la formation) pendant une période de temps partiel de droit pour élever un enfant de moins de 3 ans ne seront pas proratisés, par analogie au congé parental pris en compte en totalité (cf. article 55)."

Cette délibération est votée à l'unanimité.

Modification des dispositions applicables au compte épargne temps

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, permet aux agents de choisir, pour les jours épargnés au-delà de 20, entre 3 options :

- transformation des jours en points retraite RAFP (retraite additionnelle de la fonction publique) sur la base des valeurs fixées par arrêté interministériel
- monétisation des jours (mêmes valeurs financières que RAFP)
- maintien sur le C.E.T. (compte épargne temps) sous réserve de respecter le plafond de 60 jours.

Expérimentation de l'entretien professionnel

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de soumettre la totalité des fonctionnaires territoriaux à l'expérimentation de l'entretien professionnel alors qu'auparavant, les agents étaient notés.

Information donnée au Conseil sur l'utilisation du droit de préemption

Le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises par lui en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 21 janvier 2009 devenue exécutoire le 2 février 2009.

Après examen des déclarations, Madame le Maire a décidé de renoncer au droit de préemption sur les aliénations suivantes :

N° décision	Biens en vente
	<i>Report du dernier Conseil Municipal</i>
2010-41	Appartement + 2 casiers à ski + 1 place aérienne - Arâches
2010-42	Appartement + 2 casiers à ski + 1 place aérienne - Arâches
2010-47	ANNULEE PAR LE NOTAIRE
2010-48	Cession du résiduel de terrain de copropriété - Flaine
2010-49	Cession du résiduel de terrain de copropriété - Flaine
2010-50	Cession du résiduel de terrain de copropriété - Flaine
2010-51	Chalet de deux étages - Les Carroz
2010-52	Terrain à bâtir - Arâches
2010-53	Fonds de commerce - Flaine
2010-54	Chalet RDC + un étage - Arâches

Le Conseil Municipal en prend acte.

P.L.U./sollicitation de l'accord de M. le Préfet sur l'ouverture à l'urbanisation de la zone "des Crêtes" aux Carroz

Le secteur "des Crêtes" aux Carroz fait l'objet d'un projet d'urbanisation consistant en l'édification de logements sociaux et d'un parking souterrain. Classée en zone Nt au P.L.U., ce dernier doit faire l'objet d'une modification de zonage. Pour cela une procédure de révision simplifiée a été engagée par délibération du 27.07.2010.

Pour que le Préfet puisse prendre sa décision quant à l'ouverture à l'urbanisation de cette zone, conformément à l'article L. 122-2 du Code de l'urbanisme, il doit disposer de l'avis de la commission des sites.

Madame Hélène ROUX demande s'il ne serait pas plus judicieux d'attendre la fin de l'enquête publique (le 5 novembre 2010) pour se prononcer. En effet, cela permettrait de tenir compte de l'avis des administrés qui se seront exprimés lors de la consultation. Madame le Maire répond qu'il est préférable de délibérer ce soir sur les points suivants, pour une question de délai à respecter :

- ouverture de la zone "les Crêtes" à l'urbanisation
- sollicitation de l'accord de Monsieur le Préfet, conformément à l'article L. 122.2 du code de l'urbanisme.

Cette délibération est votée par le Conseil Municipal par :

- 11 voix pour
- 5 abstentions (Mme Hélène ROUX détenant le pouvoir de Mme Marlène BELAAZI - Mme Laurence BOURSE - M. Pierre EFFRANCEY détenant le pouvoir de M. Christophe GREFFOZ).

Bassin et chemin du Sougy - Echange commune/Consorts Pralong

Dans le cadre de l'aménagement du chemin piétonnier du Sougy, la commune souhaite maîtriser le foncier de la parcelle cadastrée section B n° 1771, d'une superficie de 19 m², propriété de Monsieur et Madame Jacky PRALONG.

Le bassin du Sougy est implanté sur une parcelle leur appartenant et la "chèvre" actuelle est endommagée et doit être remplacée. La commune en possédant une en granit propose aux consorts Pralong de l'installer sur leur bassin afin de mettre en valeur le patrimoine du Sougy.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la cession gratuite par les Consorts Pralong de la parcelle cadastrée section B n° 1771 et de faire installer par les services techniques la chèvre en granit, cédée à titre gracieux, sur le bassin du Sougy.

Les frais de notaire seront à la charge de la Commune.

Réalisation d'une place dépose-minute devant l'immeuble "le Platé"

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de créer une "dépose minute" devant l'immeuble "le Platé" permettant aux résidents de la copropriété de déposer leurs affaires et de permettre la livraison des commerces sans entraver la circulation et compromettre la sécurité des piétons.

Cette place sera implantée sur l'emprise cédée gratuitement à la commune par la copropriété par délibération du 21 novembre 2008.

Il est demandé que la Police municipale veille au respect de cet emplacement.

Par ailleurs, la Police municipale et la commission communale voirie étudie d'autres possibilités de "dépose-minute" sur la station.

Achat du terrain appartenant à M. Michel GREFFOZ "les Places d'En Bas"

La Commune maîtrisant le foncier sur lequel est envisagée l'implantation des services techniques au lieu-dit "les Places d'En Bas", il convient d'acquérir la parcelle cadastrée section A n° 2212 située en bordure de la RD 106, d'une superficie de 790 m², propriété de Monsieur Michel GREFFOZ.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'acheter cette parcelle à Monsieur GREFFOZ au prix de 50 €/m² ce qui représente un montant total de 39 500 €.

Une servitude de passage au profit de Monsieur Michel GREFFOZ est accordée pour lui permettre d'accéder à ses terrains mitoyens.

Les frais de notaire relatifs à cette transaction seront à la charge de la commune.
Cette somme est à inscrire au budget principal 2011.

Vente de terrains sis au lieu-dit "sur le Pas à l'Ane"

Madame le Maire rappelle à l'assemblée l'historique du dossier :

- décision de vente des terrains situés au lieu-dit "sur le Pas à l'Ane" pour la construction de résidences principales,
- prix de vente des lots à 150 €/m² (en dessous de l'estimation des Domaines faite à 220 €/m² en raison de la volonté de la municipalité d'aider les familles à revenus modérés d'accéder à la propriété).

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la liste des candidats qui ont été sélectionnés pour accéder à la propriété dans le cadre de la politique suivie par la municipalité afin de maintenir une population permanente sur la commune.

Afin de respecter la confidentialité, les 17 candidats sélectionnés ont été classés par Maître Penneçot, huissier de justice, suivant les critères fixés par le Conseil Municipal :

- ancienneté de la demande
- nombre de personnes du foyer travaillant sur la commune
- ancienneté sur la commune
- taille du ménage
- bonus (si revenus annuels inférieurs au plafond de ressources).

Les parcelles concernées par cette opération d'habitat abordable "sur le pas à l'âne" ont été attribuées selon le détail ci-dessous :

Classement	Noms	Lot	Réf. cadastrales	Superficie
1	M. et Mme CORNILLAT Serge	F	B-5011	530 m ²
2	M. RUAU Gwénaél et Melle CADIER Christelle	B	B-5003P et 5008	718 m ²
3	M. CARON Nicolas et Melle CHAPMAN Samantha	E	B-5010 et 5020	670 m ²
4	M. BROUART Jérôme et Melle BERTHY Angélique	C	B-5003p	717 m ²
5	M. et Mme MUSCO Robert	B	B-5003p	717 m ²
6	M. et Mme GATINE Cyril	A	B-5003p	717 m ²

Il est précisé que Monsieur Gwénaél RUAU, intéressé à l'affaire, s'est retiré pour le vote de cette délibération.

Les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs.

Tarifs centre de loisirs "Les Petits futés"

A compter du 1^{er} novembre 2010 le centre de loisirs "Les petits futés" fera l'objet d'une facturation basée sur l'application du quotient familial de chaque famille, de façon à prendre en compte les facultés contributives de chacun :

Quotient familial	Tarif journée	Tarif $\frac{1}{2}$ journée
0-499	8.00 €	5.00 €
500-699	10.00 €	7.00 €
700 et au-delà	12.00 €	9.00 €
Tarif extérieur régulier	12.00 €	9.00 €

Ces tarifs n'incluent pas le repas qui sera facturé en plus selon l'application du quotient familial, conformément à la délibération du Conseil Municipal votée le 21 juillet dernier.
Délibération votée à l'unanimité.

Madame le Maire se félicite que les tarifs soient restés raisonnables par rapport à d'autres communes où ils font l'objet d'articles de presse.

Tarifs centre de loisirs "Les Loupiots"

A compter du démarrage de la saison d'hiver 2010/2011, le Conseil Municipal vote à l'unanimité, les tarifs ci-dessous :

Journée avec repas et goûter	30.00 €
$\frac{1}{2}$ journée sans repas	16.50 €
Forfait 5 jours (4 jours payés, 1 jour offert)	120.00 €
Forfait 6 jours (5 jours payés, 1 jour offert)	150.00 €

Tarifs garderie périscolaire

A partir du 2 novembre 2010 et pour l'année scolaire 2010/2011, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide les tarifs suivants, basés sur l'application du quotient familial, pour la garderie périscolaire :

Quotient familial	1 h	2 h	3 h
0-499	1.00 €	2.00 €	3.00 €
500-699	2.00 €	3.00 €	4.00 €
700-999	3.00 €	5.00 €	6.00 €
1 000 et au-delà	4.00 €	6.00 €	7.00 €

Il est précisé que toute heure entamée est due et que tout dépassement horaire récurrent après l'heure de fermeture fixée à 18 h 30 sera facturé 4 €.

Madame Laurence BOURSE fait remarquer que les familles aux revenus modestes sont fortement aidées avec la mise en place de cette nouvelle tarification.

Tarifs ateliers périscolaires

Le Conseil Municipal fixe à l'unanimité, à compter du 2 novembre 2010 et pour l'année scolaire 2010/2011, les tarifs suivants, basés sur le quotient familial :

Quotient familial	Tarif horaire
0-499	2.00 €
500-699	3.00 €
700-999	4.00 €
1 000 et au-delà	5.00 €

Madame Laurence BOURSE précise qu'auparavant les ateliers périscolaires faisaient l'objet d'un tarif unique à 27 € le cycle.

Il est précisé que le temps de garderie qui suit les ateliers sera facturé au tarif en vigueur.

Tarifs Souris Verte hiver 2010/2011 enfants vacanciers

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité les tarifs des enfants vacanciers à la Souris Verte pour la saison d'hiver 2010/2011, à compter du 18 décembre 2010 :

	Horaires	TARIFS	
		Plus de 18 mois	Nurserie
<i>Prestations à l'unité</i>			
journée	8 h 30 -17 h 30	35.00 €	
$\frac{1}{2}$ journée matin	8 h 30-12 h 30	22.50 €	24.00 €
$\frac{1}{2}$ journée après-midi	13 h 00-17 h 30	22.50 €	24.00 €
<i>Forfaits</i>			
6 journées	8 h 30-17 h 30	179.00 €	
6 $\frac{1}{2}$ journées matin	8 h 30-12 h 30	115.00 €	122.50 €
6 $\frac{1}{2}$ journées après-midi	13 h 00-17 h 30	115.00 €	122.50 €
<i>Formules Week-end</i>			
2 journées	8 h 30 -17 h 30	49.00 €	
2 $\frac{1}{2}$ journées matin	8 h 30-12 h 30	31.50 €	31.50 €
2 $\frac{1}{2}$ journées après-midi	13 h 00-17 h 30	31.50 €	31.50 €
Heure si dépassement horaire	10.00 €		
Repas à l'unité	5.50 €		

Les forfaits sont applicables uniquement du dimanche au vendredi suivant.

Pour les enfants de plus de 18 mois accueillis en journée, $\frac{1}{2}$ journée matin, forfait 6 journées, forfait 6 $\frac{1}{2}$ journées, 2 journées week-end, 2 $\frac{1}{2}$ journées week-end: les repas sont fournis obligatoirement par la structure au tarif de 5,50 €, à régler séparément.

Les parents doivent fournir le repas de leur enfant de moins de 18 mois.

Les tarifs votés sont applicables pour l'achat de deux journées ou deux $\frac{1}{2}$ journées consécutives ou non, tous les samedis de la saison et uniquement les dimanches de janvier et d'avril.

Madame Laurence BOURSE informe l'assemblée que 3 places réservées aux touristes seront affectées aux permanents, pour pouvoir accueillir les bébés de la commune. L'Office de tourisme dispose par ailleurs d'un grand nombre de propositions de baby-sitters sur la station.

Tarifs Souris Verte été 2011 enfants vacanciers

Les tarifs d'accueil des enfants vacanciers à la Souris verte ont été votés à l'unanimité, selon le détail ci-dessous :

	Horaires	Tarifs	
		Plus de 18 mois	Nurserie
journée	8 h 30 - 17 h 30	26,50 €	
$\frac{1}{2}$ journée matin	8 h 30 - 12 h 15	17,50€	17,50€
$\frac{1}{2}$ journée après-midi	13 h 30 - 17 h 30	17,50€	17,50€
repas		5,50€	

Il est précisé que pour les prestations journée et $\frac{1}{2}$ journée des enfants de plus de 18 mois, les repas sont fournis obligatoirement par la structure au tarif de 5.50 €.

Pour les enfants de moins de 18 mois, les parents doivent fournir leur repas.

Participation communale à l'achat de forfaits de ski saison Grand-Massif pour les enfants résidant aux Carroz

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité la participation communale à l'achat du forfait saison Grand-Massif, pour les enfants résidant sur la commune, pour la saison d'hiver 2010/2011 :

Gratuité pour les enfants scolarisés aux Carroz

A hauteur de 50 % pour les enfants nés en 1998 et 1999.

A hauteur de 25 % pour les enfants nés en 1995-1996 et 1997.

Cette participation communale interviendra pour tout achat de forfait réalisé avant le 15 décembre inclus.

Augmentation du capital de la SAEM FUNIFLAINE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 24 juin 2010 le Conseil Municipal a décidé de l'adhésion de la commune à la SAEM FUNIFLAINE. Les frais engagés par cette SAEM devraient faire l'objet d'une augmentation de capital. Le budget prévisionnel de cette dernière propose une augmentation de capital de l'ordre de 64 000 €, représentant 800 actions dont 160 pour la commune.

Le Conseil Municipal, par 15 voix pour et 1 abstention, vote l'acquisition de 160 actions supplémentaires représentant un montant de 12 800 € auquel il conviendra d'ajouter les frais d'enregistrement.

Le Capital de la SAEM FUNIFLAINE est donc porté à 144 000 €, soit 1 800 actions d'une valeur de 80.00 € l'une.

La commune détient dorénavant 360 actions représentant 20 % du capital.

Cette acquisition fera l'objet d'une décision modificative du budget principal 2010.

Monsieur Nicolas BONHOMME demande pour quelle raison la Commune et la SAEM Soremac ne détiennent-elles pas 35 % du capital au lieu de 30 %, ce qui permettrait de bloquer toute décision contraire aux intérêts de la commune. Madame le Maire précise que passer à 35 % induit une dépense supplémentaire qui ne s'avère pas nécessaire en raison de l'objet même de la SAEM qui a été créée pour réaliser l'étude de faisabilité du Funiflaine.

Madame Laurence CHEMIN s'interroge sur le devenir de cette structure avec la mise en place de l'intercommunalité. Madame le Maire lui précise qu'une fois l'objet réalisé, c'est-à-dire l'étude de faisabilité, cette SAEM n'aura plus lieu d'être.

Offre de concours de M. PAYEN concernant la mise en place de câbles téléphoniques

Dans le cadre des travaux de pose de câbles téléphoniques en souterrain, réalisés sur la route des Genièvres, permettant de relier plusieurs habitations, Monsieur PAYEN, porte parole des riverains concernés, propose de participer à hauteur de 1 000 € à la réalisation de ces travaux, dont le coût global est estimé à 3 000 €.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Convention d'occupation temporaire du domaine privé de la commune pour l'exploitation d'un distributeur D.V.D.

Madame le Maire rappelle qu'un distributeur de D.V.D. a été exploité sur la parcelle communale section A n° 1730, place de l'Ambiance. La Sarl JMC Vidéo, représentée par Mme Marie-Catherine SOLLIEZ, domiciliée 5 rue des Poètes à Rumilly - 74 - souhaite reprendre cette activité. Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de signer avec cette dernière une convention d'occupation temporaire du domaine public, à compter du 1^{er} novembre 2010 pour un an. JMC Vidéo s'acquittera auprès de la commune d'une redevance de 315.00 €.

Convention SAG/Commune pour la mise à disposition d'un terrain aux "Molliets"

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, une convention de mise à disposition gratuite d'un terrain cadastré section B n° 5178 appartenant à la SAG pour permettre la création d'un parking long séjour afin de libérer le parking des Molliets dont le déneigement est entravé par les véhicules des riverains et implanter un abri à ordures ménagères.

Cette convention est conclue pour une année.

Convention de coordination Police municipale/Gendarmerie nationale

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité de signer une convention de coordination entre la Police Municipale et la Gendarmerie nationale précisant les modalités de collaboration entre la communauté de brigades de gendarmerie de Cluses, représentant la force de sécurité de l'Etat.

Cette convention prendra effet à compter de sa date de signature pour une durée de 5 ans et sera reconductible tacitement d'année en année.

Prêt à usage pour l'E.S.F.

L'Ecole de ski Français ayant besoin temporairement d'un local pour son personnel ainsi que pour stocker et entretenir son matériel, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de lui prêter les locaux situés au R.D.C et au 1^{er} étage dans la maison "Lemouille" 569 route de la Télécabine aux Carroz, moyennant le paiement de l'intégralité des charges et des taxes du bâtiment

Cette mise à disposition est accordée pour une durée de deux ans à compter de la date de signature du contrat.

Madame le Maire répond à Mme Hélène ROUX qui demande où vont se garer les véhicules des moniteurs alors qu'il n'y a aucun stationnement devant cette maison, qu'une réunion est prévue avec la police municipale afin d'organiser le parking des véhicules.

Elle précise également que cette année les gendarmes seront logés en partie dans cette maison, au dernier étage, et qu'elle a rencontré leur hiérarchie pour l'informer des différents problèmes rencontrés au cours de la saison dernière, notamment en ce qui concerne leur présence effective sur la station. La saison à venir sera un test qui permettra de voir si des améliorations seront apportées.

Avenant n°3 à la convention Commune/Société "Tête des Saix"

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité un avenant n° 3 à la concession entre la Commune à la société "la Tête des Saix" prorogeant d'un an l'exploitation du restaurant d'altitude "le Croc blanc", soit jusqu'au 30 octobre 2011 et ce afin de permettre l'étude du projet d'agrandissement de ce bar sec.

Convention de dépotage STEP

La STEP accueille les sous-produits liquides de l'assainissement provenant de privés pouvant être des sociétés, des entreprises ou des agriculteurs.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité le projet de convention à signer avec les "vidangeurs" ainsi que le règlement qui leur sont soumis.

Cette convention sera conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois tacitement pour une même durée. Elle pourra faire l'objet d'avenants notamment pour les quantités admissibles afin d'optimiser le fonctionnement de la STEP.

Création d'un SIVU entre les communes d'Arâches-La Frasse et de St-Sigismond pour l'exploitation et la gestion du domaine nordique d'Agy - approbation des statuts

Le Conseil municipal, à l'unanimité, réitère son accord pour la création d'un SIVU (syndicat à vocation unique) entre les communes d'Arâches-La Frasse et de St-Sigismond assurant l'exploitation et la gestion du domaine nordique d'Agy et accepte les statuts de ce dernier :

- création pour une période illimitée
- la répartition des dépenses entre les Communes est de 50 % pour chacune d'entre elles
- il est composé de 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

Madame le Maire rappelle que la création de ce SIVU avait été refusée par le Préfet, en raison de la réforme des collectivités territoriales. Le dossier de mise en place de l'intercommunalité n'ayant pas encore abouti, il en a accepté la création.

Programme de coupes de bois exercice 2011

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité, le programme de coupes de bois 2011 proposé par l'O.N.F., selon le détail ci-dessous :

	N° parcelle	Cubage	Estimation
La Frasse	11	200 m ³	2 600 €
Arâches	11	350 m ³	7 000 €
Arâches	12	300 m ³	6 300 €
Arâches	37	250 m ³	1 750 €

Questions diverses

Convention de partenariat commune (OT)/magasins de sports

Madame le Maire demande l'accord de l'assemblée, pour évoquer ce dossier alors qu'il n'a pas été inscrit à l'ordre du jour de la séance.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'évoquer ce point.

Pour la 3^{ème} année consécutive, Monsieur Gwénaél RUAU, Adjoint au Maire, responsable de la commission sports propose à l'assemblée un projet de partenariat entre la commune par le biais de l'office de tourisme et certains magasins de sports participant à l'action de promotion de la station. Deux forfaits de ski "les Carroz" seront offerts pour tout achat d'une paire de skis d'une valeur minimum de 200 €.

Les magasins de sports partenaires sont tenus de mettre en évidence dans leur magasin les visuels destinés à la promotion de l'opération diffusés par l'office de tourisme.

L'office de tourisme leur remettra des bons d'échange pour une journée de ski sur le domaine des Carroz.

Cette délibération est acceptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Information

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la JPP neuf de cœur est programmée pour le 3 juillet 2011.